



LE 18 MARS 2025

Mémoire déposé aux consultations particulières et auditions publiques sur le **projet de loi N 93** - Transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville

Déposé par la Coalition des groupes environnementaux, représentée pour cette consultation par l'organisme Mères au Front - Rivière-des-Mille-Îles

La coalition est formée des organismes suivants:

Eau Secours
Mères au front, Rivière-des-Mille-Îles (MAF-RDMI)
Mouvement d'action régional en environnement (MARE)
Société pour vaincre la pollution (SVP)
Coalition Alerte à l'Enfouissement Rivière-du-Nord (CAER)

Le mémoire est appuyé par:

Association québécoise des médecins pour l'environnement (AQME)

Table des matières

Introduction	3
1. Terrain ciblé par le PL 93	4
1.1 Historique du terrain	4
1.2 État des lieux aujourd’hui	5
2. Tourbière, milieux naturels et réseau hydrique entourant le site en question	8
2.1 La non protection des milieux humides du Québec	8
2.2 La Grande tourbière de Blainville	10
2.3 Réseau hydrographique de la région	11
3. Portrait incomplet et incohérent de la gestion des déchets dangereux au Québec	14
3.1 Bref portrait de la situation	14
3.2 Importation de déchets dangereux des E-U et durée de vie des cellules	16
3.3 Procédé utilisé pour le traitement des déchets dangereux- désuétude et questionnements	17
4. Impacts et lègue empoisonné pour le Québec	19
4.1 Impact sur la qualité de l’air	19
4.2 Impact de la contamination actuelle et future sur l’eau	20
4.3 Un cadeau empoisonné que les Québécois refusent	22
4.4 Une atteinte à nos droits	22
5. Apprenons de nos erreurs!	23
5.1 Précédents industriels à ne pas reproduire	24
5.2 Sacrifice écologique au profit des intérêts économiques	27
6. Recommandations	28

Introduction

Ce mémoire se veut une réaction de notre coalition au dépôt du projet de loi 93 par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts qui vise, entre autres, le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville. Ce terrain est convoité depuis plusieurs années par l'entreprise privée américaine Stalex, qui souhaite agrandir son site d'enfouissement de matières dangereuses résiduelles.

En 2023, lors des audiences publiques du BAPE sur le *Projet de réaménagement de la cellule no 6 au centre de traitement Stalex à Blainville*, les recommandations du BAPE étaient:

- *que la cellule no 6 projetée ne présente aucun avantage en termes de réduction des nuisances;*
- *quant aux besoins en enfouissement, la commission d'enquête constate que la cellule no 5 actuellement en exploitation pourrait les combler jusqu'au début des années 2030 et que la cellule no 6 prévue initialement (terrain qui appartient déjà à l'État) permettrait à Stalex de poursuivre l'exploitation jusqu'à environ 2040.*

Ce contexte, combiné à la valeur écologique exceptionnelle de certains milieux naturels sensibles de l'emplacement de la cellule no 6 projetée et à sa périphérie ainsi qu'à l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles, amène la commission d'enquête à considérer ce projet comme étant prématuré et à recommander, en conséquence, de ne pas l'autoriser, d'autant plus qu'il lierait le gouvernement pour une durée d'environ 40 ans¹.

La coalition des groupes environnementaux se prononce contre le projet de loi 93 qui est prématuré et demande la tenue d'une consultation publique sur la production et la gestion des matières dangereuses au Québec avant d'autoriser l'agrandissement du site de Stalex sur le terrain convoité.

Une gestion du risque adéquate implique l'application de comportements de protection, la prudence et la prévoyance. L'agrandissement de la cellule 6 et la relocalisation de celle-ci au sein d'une zone urbaine, sensible, d'intérêt, à la biodiversité fragile et parsemée de milieux humides nous apparaît très loin de l'application de ces principes.

¹ Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, *Rapport 371 - Les faits saillants*, 2023, [URL](#)

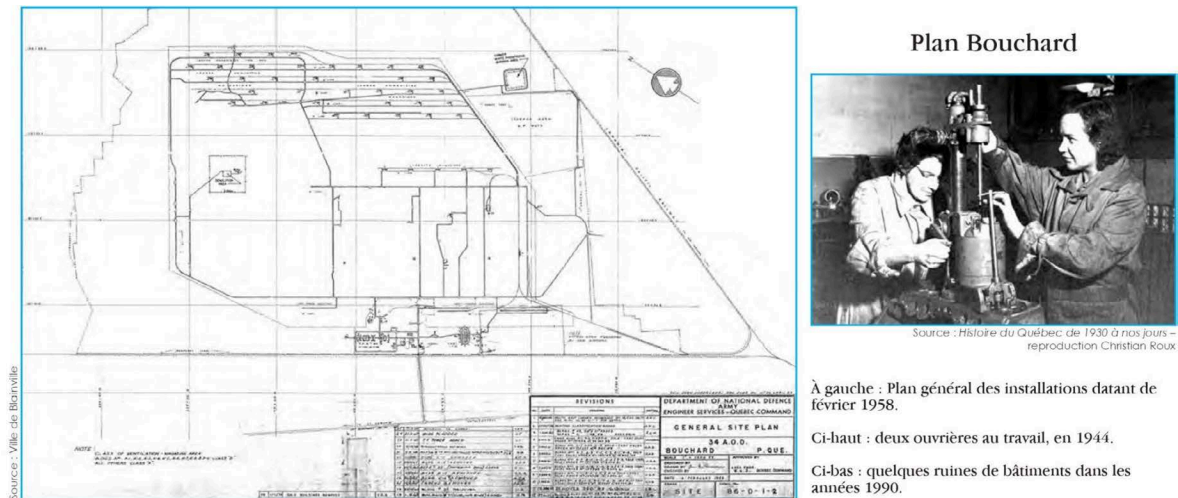
1. Terrain ciblé par le PL 93

1.1 Historique du terrain

Ce site servait à la production et à l'entreposage de diverses munitions durant la Seconde Guerre mondiale et par la suite, de dépôt de munitions et d'explosifs pour la Défense Nationale (de 1942 à 1980). Encore aujourd'hui, le site sert d'entrepôt d'explosifs pour la compagnie Orica qui est l'actuel locataire. Selon les archives historiques rapportées en 2018 par la Société de recherche historique Archiv-Histo inc., l'environnement de travail à l'usine du camp Bouchard était décrit ainsi : «Le travail dans une usine de produits toxiques ne laisse en fait pas de place à la négligence.»

En raison de l'effort de guerre et de l'urgence d'approvisionner les forces alliées en munitions, des déversements de produits chimiques étaient probables à l'usine Bouchard. Des produits chimiques et des métaux comme le TNT, la cordite, le mercure, le plomb, la nitroglycérine, des explosifs du type ANFO (émulsion d'huiles et de nitrate d'ammonium) et d'autres ont pu s'infiltrer dans le sol de surface et pénétrer dans les eaux souterraines du site de Blainville. Ces éléments et produits chimiques sont dangereux et toxiques et peuvent avoir des effets négatifs sur la santé humaine et l'environnement.

Figure 1 - Carte du Plan Bouchard en 1958



Dans les grandes années d'activités de l'entreprise, il y a eu les usines de fabrication, les lieux d'entreposage (bunker) mais également un chemin de fer pour faciliter l'arrivée et le départ des travailleurs et des marchandises. Il y a eu jusqu'à 5000 employés sur ce site. Ceci évoque l'importance de l'activité industrielle passée sur ce site.²

² Société de recherche historique Archiv-Histo inc., *Blainville, d'hier à aujourd'hui*, 2018, [URL](#)

Ayant examiné d'autres usines de production de munitions et d'explosifs au Canada, les groupes connaissent les risques de contamination des eaux (de surface et aquifères) et des sols par la production de munitions, de poudre propulsive et d'explosifs. L'usine de munitions Bouchard était opérée par Defence Industries Limited (DIL), une filiale de Canadian Industries Limited (CIL), pour le compte du gouvernement canadien. La CIL est aussi responsable de la contamination sur le site Northvolt. En septembre dernier, des échantillonnages sur le site de Northvolt ont démontré des écoulements toxiques.³

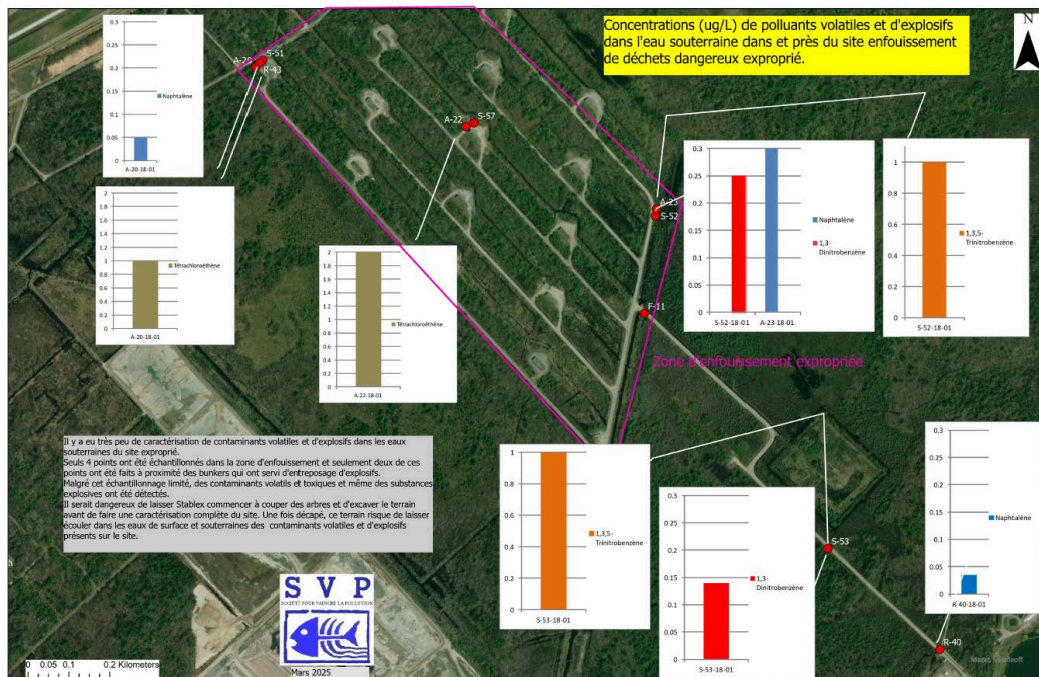
1.2 État des lieux aujourd'hui

Passif industriel

Lors de récentes visites sur le site de Bouchard, des vestiges d'égouts et de pipelines à ciel ouvert sont encore bien visibles. De plus, les bunkers sont probablement isolés à l'amiante ignifuge.

Une caractérisation partielle de contamination a été réalisée par Stablex. Or, lorsque que nous regardons les points de prélèvement pour analyse, nous remarquons qu'ils proviennent en totalité des amoncellements de sable ayant servi pour la mise en place des bunkers.⁴

Figure 2: Lieux de prélèvements pour la caractérisation des contaminants par Stablex



³ Le Devoir, *Le site de Northvolt aurait laissé fuir des contaminants industriels dans la rivière Richelieu*, 16 décembre 2024, [URL](#)

⁴ Englobe Corp., *Réaménagement de la cellule 6 Au centre de traitement Stablex à Blainville - Étude hydrogéologique 045-P-0009176-0-01-109-EN-R-0100-00 JUIN 2019*, Juin 2019

Aucune autre activité de caractérisation de la contamination n'a été effectuée à notre connaissance.

Sur le site Internet du ministère de l'Environnement à la section des terrains contaminés, nous pouvons lire:

*Afin d'améliorer la gestion des terrains contaminés au Québec, le Ministère met en œuvre le Plan d'action 2023-2029 (PDF, 910 ko) de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (la Politique). Le nouveau plan d'action de la Politique présente de nouvelles mesures pour encourager et faciliter la réhabilitation des terrains, le **traitement des sols contaminés plutôt que leur enfouissement**, le recours à des technologies de traitement innovantes et plus respectueuses de l'environnement (in situ), et la valorisation des sols contaminés excavés. Il s'articule autour de deux enjeux majeurs : la protection de l'environnement et la revitalisation durable du territoire.*

Quatre stratégies sont privilégiées dans le Plan d'action 2023-2029 de la Politique :

- 1. Prévenir de nouvelles contaminations des sols et des eaux souterraines*
- 2. Contrer la propagation de la contamination des sols et des eaux souterraines*
- 3. Assurer la réhabilitation des terrains à l'aide de technologies durables*
- 4. Favoriser le traitement et la valorisation des sols excavés et le développement des technologies vertes ⁵*

Nous sommes à constater qu'il n'y a aucune initiative en ce sens pour le site visé malgré son historique industriel. Ni phase 1, ni phase 2, encore moins une phase 3 telle que définie dans la Politique, alors qu'un des objectifs de cette Politique est de *contrer la propagation de la contamination des sols et des eaux souterraines*. Nous reviendrons justement à la qualité des eaux à la section 2.3 du présent document.

Le retour du vivant

Le BAPE avait fait la recommandation suivante dans son rapport: « Considérant que les inventaires fauniques réalisés par Stablex remontent à 2015 et 2016, la commission d'enquête est d'avis que Stablex devrait réaliser un nouvel inventaire sur le terrain de la cellule n° 6 projetée ainsi que dans les milieux humides en périphérie. »

Malheureusement, le MELCCFP et Stablex n'ont pas fait preuve de transparence à cet égard. En effet, Le Devoir nous apprenait que « Le gouvernement Legault et Stablex ont refusé de transmettre au Devoir « l'étude de caractérisation du milieu naturel » du terrain qui sera rasé pour faire place au nouveau site d'enfouissement de déchets dangereux de l'entreprise, à Blainville. Ce document fait notamment état de la valeur écologique des milieux boisés et

⁵ Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés - Plan d'action 2023-2029*, 2023, [URL](#)

humides qui seront détruits, de la présence d'espèces menacées et des raisons pour lesquelles le projet ne peut être réalisé ailleurs. »⁶

On apprend dans ce même article que « cette « étude de caractérisation du milieu naturel » a été réalisée en octobre 2023 (...) même si cette période de l'année ne permet pas d'évaluer certains enjeux, comme la nidification de la faune aviaire, ou encore la reproduction des amphibiens et des reptiles en péril qu'on y retrouve ».

En dernière heure, dans le quotidien Le Devoir, nous apprenons que le journaliste Alexandre Shields a réussi à obtenir une copie de ce document de 430 pages daté d'octobre 2023 et qui n'a jamais été rendu public. Nous apprenons que le site convoité par Stablex comporte deux fois plus de milieux humides que le terrain de Northvolt en Montérégie dont la destruction a déjà suscité une vive controverse chez les citoyens et les environnementalistes. Un échantillonnage de sols et de sédiments exécuté en septembre 2024 démontre que des contaminants s'échappent du terrain de Northvolt et s'écoulent dans la rivière Richelieu. Contrairement à ce qu'affirme la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Maïté Blanchette Vézina qui prétendait qu'il n'y a plus de tourbière sur le terrain convoité depuis bien longtemps, il appert que le site se distingue par la présence de peuplements forestiers entrecoupés de milieux humides nombreux et variés qui assurent le maintien d'espèces fauniques et floristiques dont certains sont fragiles.

Nous en apprendrons sûrement davantage sur cette étude, impossible à obtenir, dans les prochains jours. ⁷

Entretemps, les conclusions du mandat d'étude de caractérisation donné à la firme Habitat

L'objectif principal de cette analyse était de comparer les impacts environnementaux du projet de Stablex sur ces deux terrains.

Les faits saillants de l'analyse d'Habitat

- Le site fait partie du Corridor forestier du Grand Coteau;
- le site a certainement été perturbé par des activités industrielles entre 1940 et 1991, mais il est depuis peu fréquenté et dominé par un couvert forestier;
- le terrain offre d'autres services à l'écosystème tels que le stockage de carbone qui est trois fois plus élevé que la moyenne à l'hectare de la Ville;
- le site et les milieux naturels adjacents abritent un certain nombre d'espèces floristiques et fauniques à statut particulier, voire précaire (ex : salamandre à quatre orteils);

⁶ Le Devoir, *Québec refuse l'accès à une récente «étude» environnementale du futur site de Stablex*, 12 mars 2025, [URL](#)

⁷Le Devoir, *Deux fois plus de milieux humides sur le terrain de Stablex que sur celui de Northvolt*, 18 mars 2024, [URL](#)

- le site compte 13 ha de milieux humides, dont 9 ha de marécages, et est enclavé dans un complexe de milieux humides de plus de 500 ha de la CMM; 2,5 ha de ces milieux humides sont assujettis au RCI de la CMM, mais on y retrouve également 10,8 ha de milieux humides d'intérêt métropolitain (hors RCI);
 - le site a un effet refroidissant sur le territoire de Blainville.⁸
-

Aussi, dans son rapport, le BAPE explique l'importance de la connectivité écologique et dans son étude de terrain la firme Habitat dit du site qu'il: « contribue davantage à la connectivité régionale que d'autres milieux naturels bordant les milieux urbanisés... Le site Orica est proche d'autres milieux naturels qui représentent des corridors potentiels d'importance pour la connectivité régionale ».⁹

Une riche biodiversité y habite

Une riche biodiversité habite ce milieu de vie qui s'est revitalisé au fil du temps. Cette liste d'organismes vivants potentiellement présents selon le rapport d'étude d'impact dont les inventaires ont été menés en 2016 par Stablex, en témoigne:

- Plusieurs espèces de petits et grands mammifères comme le cerf de Virginie, l'Original, l'Ours noir, la Belette à longue queue, l'hermine, le Castor du Canada, l'Écureuil gris, l'Écureuil roux, le Coyote, la Loutre de rivière, le Lynx roux, la Martre d'Amérique, la Mouffette rayée, le Rat musqué, le Raton laveur, le Renard roux, le Vison d'Amérique, le Grand polatouche, le Lapin à queue blanche et le Lièvre d'Amérique;
- 10 espèces d'amphibiens et de 5 espèces de reptiles, dont la salamandre à quatre orteils, la couleuvre tachetée et la couleuvre verte, espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables;
- 9 espèces de poissons;
- 132 espèces d'oiseaux nicheurs dont 18 espèces à statut précaire potentiellement présentes sur le site: la Buse à épauettes, l'Engoulevent bois-pourri, l'Engoulevent d'Amérique, le Faucon pèlerin, le Goglu des prés, la Grive des bois, l'Hibou des marais, l'Hirondelle de rivage, l'Hirondelle rustique, le Martinet ramoneur, la Moucherolle à côtés olive, la Paruline du Canada, le Petit Blongios, le Pioui de l'Est, la Pygargue à tête blanche, le Quiscale rouilleux, la Sturnelle des prés et le Troglodyte à bec court;
- Sur une possibilité de 17 espèces de micromammifères, 6 ont été recensés dans l'étude d'impact, dont le campagnol à dos roux de Gapper, la grande musaraigne, la musaraigne cendrée, sa souris sauteuse des champs, le tamia rayé ainsi que d'autres espèces de souris, bien qu'il soit spécifié que le nombre d'individus capturés lors de l'étude ait été sous-estimé
- Parmi les huit espèces de chiroptères potentiellement présentes, deux espèces ont été recensées, soit la grande chauve-souris brune et la chauve-souris cendrée qui est une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable au Québec.

⁸ Habitat, *Évaluation de la valeur écologique du site Orica - Phase 1 - Analyse préliminaire*, 2024

⁹ *Ibid*, p.24

- Du côté de la flore, on recense la matteucie fougère-à-l'autruche, espèce vulnérable à la cueillette et deux espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, la woodwardie de Virginie et le millepertuis de Virginie dans un environnement appartenant au domaine bioclimatique de l'érablière à caryer cordiforme (MFFP, 2003-2016).¹⁰

2. Tourbière, milieux naturels et réseau hydrique entourant le site en question

2.1 La non protection des milieux humides du Québec

Les milieux humides et hydriques (MHH) sont essentiels à la vie. Ils régularisent le cycle hydrologique en prévenant les sécheresses, les inondations et la recharge des nappes phréatiques. Les milieux humides, les berges et le littoral préviennent l'érosion, contribuent à la richesse de la biodiversité et purifient l'eau. Certains types de milieux humides sont des puits carbone plus efficaces que nos forêts et contribuent ainsi à la lutte aux changements climatiques. La beauté des paysages procure du bien-être et augmente la valeur foncière des terrains avoisinants. Pourtant, les milieux humides et hydriques ont connu d'importantes pertes de superficies et de capacités à rendre des services écosystémiques au cours des dernières décennies. Une étude réalisée en 2013 par des experts pour le gouvernement du Québec estime qu'entre 40% et 80% des milieux humides des basses-terres du St-Laurent ont été perdus depuis le début de la colonisation et 85% dans la région du Grand Montréal. Ailleurs au Québec, plus de 3000 km² de tourbières auraient été détruites.¹¹

Les Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), récemment mises à jour par le MAMH, tiennent maintenant compte de l'importance de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques et de la nécessité de protéger la biodiversité en protégeant les milieux naturels d'intérêts tels que les MHH (OGAT 2).¹²

Malgré l'adoption de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (LCCMHH) en 2017 ayant pour objectif aucune perte nette de ces milieux grâce à l'utilisation de la séquence « éviter, minimiser, compenser », le Journal de Montréal rapporte qu'entre 2017 et décembre 2022, le MELCCFP a accordé 1331 autorisations pour des projets en milieux humides contre une compensation monétaire et qu'il en a refusé 29. C'est donc 98% des demandes d'autorisation portant atteinte à ces milieux qui ont été acceptées durant cette période.¹³

¹⁰ Englobe, *PR3.1 Étude d'impact sur l'environnement- Volume 1*, 2020

¹¹ Pellerin, Stéphanie et Poulin, Monique, *Analyse de la situation des milieux humides au Québec et recommandations à des fins de conservation et de gestion durable*, pour le MDDEFP, 18 avril 2023, [URL](#)

¹² Gouvernement du Québec, Orientations gouvernementales en aménagement du territoire en vigueur (OGAT), consulté 2025, [URL](#)

¹³ Journal de Montréal, *Québec accepte presque toutes les demandes de destruction de milieux humides*, 14 août 2023. [URL](#)

Les faits rapportés dans le Journal de Montréal ainsi que l'audit de performance de la LCCMHH effectué par la commissaire au développement durable dans son rapport publié en avril 2023 montrent que le MELCCFP n'a pas mis en place les mesures permettant de garantir que la première étape de la séquence, c'est-à-dire l'évitement, soit utilisée efficacement. En faisant cela, le MELCCFP n'a fait que pelleter les problèmes par en avant en plus de ne pas avoir respecté sa propre loi.¹⁴

Il est essentiel que la séquence d'évitement soit réellement priorisée puisque, comme le rapportent les expertes interviewées par La Presse, nous ne possédons pas les connaissances requises pour compenser efficacement les pertes de milieux humides et hydriques et cela prendra de nombreuses années pour les acquérir. De plus, il a été démontré qu'« un milieu humide qui est restauré ne sera jamais l'équivalent d'un milieu à l'état naturel. La nature le fait mieux que nous ».¹⁵

Un article de Québec Sciences publié en 2023 énumère d'autres obstacles qui rendent la création et la restauration de milieux humides très difficiles à réaliser. Parmi ceux-ci, on mentionne le manque d'espaces dans plusieurs municipalités, la réticence des propriétaires à accepter que des travaux de restauration soient effectués sur leurs terrains et la durée nécessaire des projets (jusqu'à 20 ans). On met aussi en évidence que les montants versés en compensation pour la destruction des milieux humides sont largement insuffisants pour couvrir le coût réel des travaux de compensation et de restauration.¹⁶ Une revue de littérature à l'international montre que les suivis à long terme des travaux de restauration et de création sont nécessaires pour évaluer leur efficacité mais qu'ils sont actuellement insuffisants¹⁷ et que les outils pour faire ces suivis sont souvent inexistants.¹⁸

Finalement, dans son Analyse d'impact réglementaire, le MELCCFP reconnaît qu'à l'étape d'évitement, « il est souvent impossible pour un demandeur d'autorisation de démontrer une prise en considération des espaces disponibles au sein de sa municipalité régionale de comté (MRC), mais hors de sa propriété, pour réaliser son projet. »¹⁹ Le demandeur désigné étant le promoteur d'un projet, celui-ci n'a pas la neutralité nécessaire pour évaluer les possibilités de réaliser son projet sur un terrain dont il n'est pas le propriétaire. Il est d'ailleurs contre ses intérêts de le faire.

¹⁴ Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2022-2023, *Conservation des milieux humides et hydriques - Audit de performance - MELCCFP*, avril 2023, [URL](#)

¹⁵ La Presse, *Restaurer les milieux humides... mais sait-on comment ?*, 29 avril 2024, [URL](#)

¹⁶ Québec Science, *L'incertaine restauration des milieux humides*, 19 janvier 2023, [URL](#)

¹⁷ Hugo Célement, Stéphanie Gaucherand, Guillaume Gayet, Florence Baptist, Jérôme Porteret, Pierre Caesstker, Claire Magand, Anne Vivier, *HYDRINDIC : suivre et évaluer l'efficacité des opérations de restauration/création de zones humides avec un indicateur hydrologique*, 2 janvier 2023, [URL](#)

¹⁸ Moisés Méndez-Toribio, Cristina Martínez-Garza, Eliane Ceccon, *Challenges during the execution, results, and monitoring phases of ecological restoration: Learning from a country-wide assessment*, 6 avril 2021, [URL](#)

¹⁹ MELCCFP, *Projet de loi modifiant diverses dispositions en matière d'environnement - Analyse d'impact réglementaire*, 2024, [URL](#)

Mais qu'en est-il de la valeur écologique de la Grande tourbière de Blainville ? Car on semble avoir entendu tout et son contraire à ce niveau.

2.2 La Grande tourbière de Blainville

Le rapport du BAPE déposé en 2023 affirme que « Plusieurs milieux humides en périphérie de la cellule no 6 projetée, dont fait partie la tourbière de Blainville, ont une valeur écologique élevée ou exceptionnelle. À cet égard, la commission d'enquête est d'avis que le pompage nécessaire à la mise en place des parois étanches autour de la cellule pourrait occasionner une variation du niveau d'eau de ces milieux et potentiellement modifier leur intégrité écologique. »²⁰

On peut également lire dans ce rapport que « L'importance des écosystèmes a été reconnue dans le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) 2022-96 de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) qui a la ferme volonté de protéger 30 % des milieux naturels sur son territoire d'ici 2030, alors que ce pourcentage est actuellement d'environ 22 %. Selon le RCI 2022-96 de la CMM, près de la moitié du terrain visé par le projet d'aménagement de la cellule no 6 est inclus dans un milieu terrestre d'intérêt à protéger. »

Enfin, le rapport stipule que « la commission est d'avis que le terrain visé pour la construction de la cellule no 6 fait partie d'un corridor écologique permettant de connecter deux vastes complexes de milieux humides de valeur écologique jugée exceptionnelle et que la réalisation du projet le fragmenterait. »

Nous ne nous attarderons pas plus longtemps sur la tourbière, nous sommes bien au fait que la commission en a été informée par bien d'autres organismes et instances municipales.

2.3 Réseau hydrographique de la région

À plusieurs reprises, le Québec a su faire preuve de courage politique en matière de protection de l'environnement et nombreuses sont celles qui se sont fait sur la base de la protection de nos sources d'eau potable. Pensons notamment à la filière des hydrocarbures qui fut fermée en 2022, au programme d'assainissement lancé en grande pompe en 1978 ou encore au Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale (RPPEEPA) adopté en 1981. Les défis de protection de l'eau douce demeurent d'actualité, d'autant plus que la croissance démographique, le niveau de vie, la croissance économique et les changements climatiques accentuent la pression sur cette ressource.

Afin de mieux évaluer la portée des impacts, nous nous intéressons particulièrement au réseau hydrogéologique entourant le site. Cette section fut abordée en détail dans le mémoire d'Eau

²⁰ BAPE, *Rapport 371 - Projet de réaménagement de la cellule n° 6 au centre de traitement Stablex à Blainville*, septembre 2023, [URL](#)

Secours, dans le cadre des consultations publiques du BAPE de 2023. À des fins de rappel, en voici un résumé.²¹

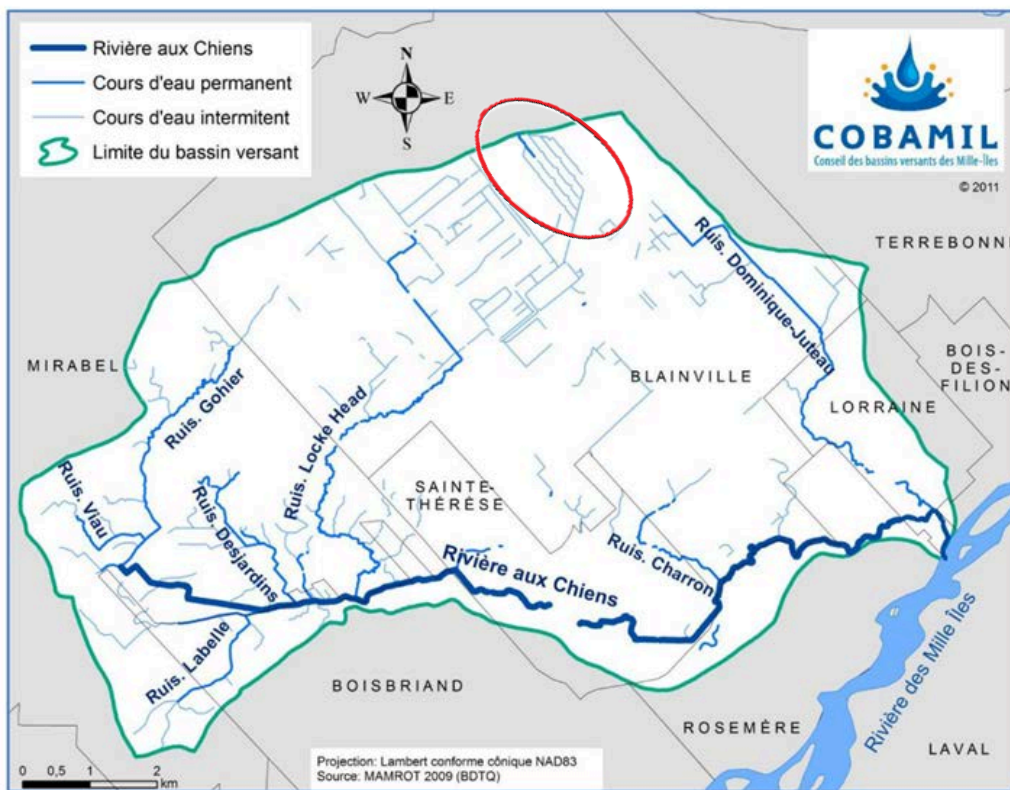
L'hydrographie se divise en deux catégories: eau de surface et eau souterraine.

Eau de Surface

Le site dont il est question dans le PL 93 est situé dans le bassin versant de la rivière aux Chiens, mais il empiète également sur le bassin versant de la rivière Mascouche. Les eaux de ruissellement en cas d'un déversement peuvent donc migrer vers un ou l'autre selon le lieu du déversement.

À titre de rappel, voici trois images produites par le COBAMIL qui résume bien le portrait d'écoulement des eaux de surface.

Figure 3 - Réseau hydrographique du bassin versant de la rivière aux Chiens



²¹ Eau Secours, Mémoire déposé au BAPE dans le cadre du Projet de réaménagement de la cellule No 6 au centre de traitement Stalex à Blainville, 1 juin 2023, [URL](#)

Figure 4 - Répartition et types de milieux humides du bassin versant de la rivière aux Chiens

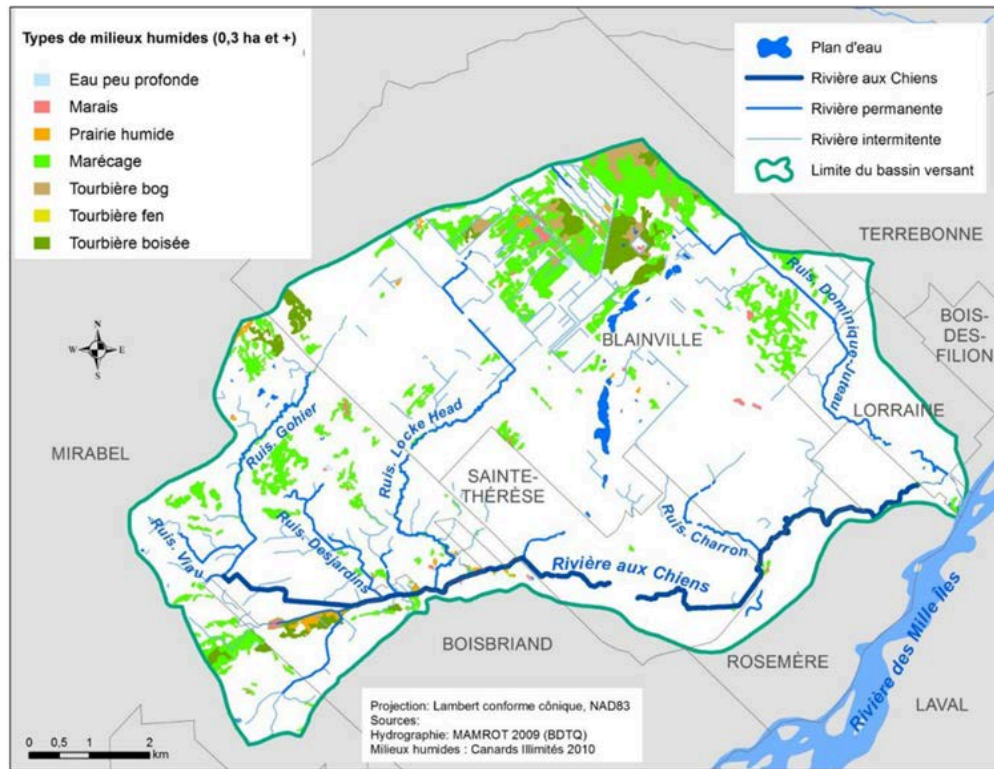
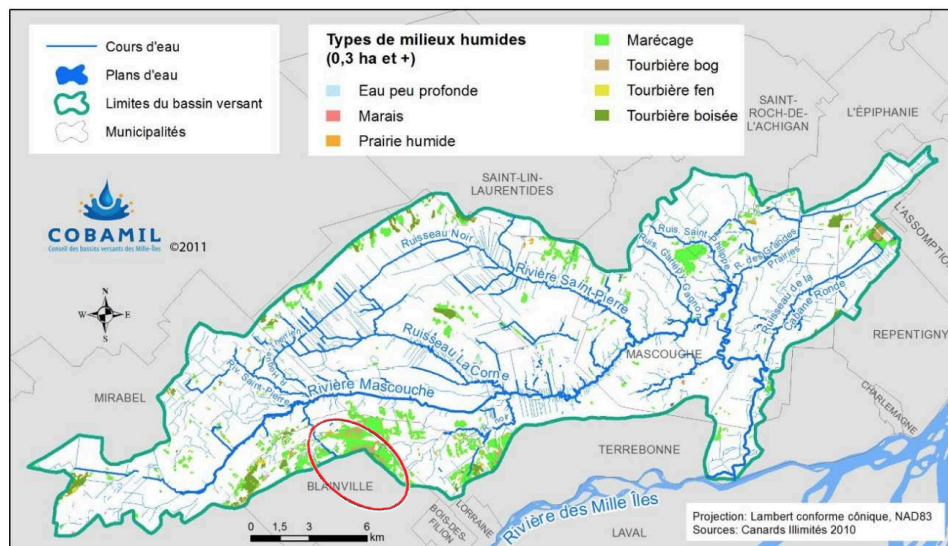


Figure 5 - Réseau hydrographique et milieux humides du bassin de la rivière Mascouche



Eau souterraine

Dans l'étude d'impact environnemental effectuée par la firme Englobe en novembre 2020²², nous pouvons lire à la section 5.2.9.1 que :

Selon les données recueillies, la qualité de l'eau des fossés et des cours d'eau affiche des concentrations élevées pour certains métaux, ce qui limiterait la protection de la vie aquatique.

La conclusion de cette même section stipule que :

Selon le Guide d'intervention du MELCC pour les sites contaminés, l'eau souterraine de la zone d'étude locale est considérée comme contaminée en raison de la présence de concentrations supérieures à la teneur naturelle du milieu et d'une origine anthropique probable des contaminants (annexe 8).

Ces échantillonnages effectués sur le site visé confirment la présence de contaminants dans les eaux de surfaces et les eaux souterraines.

3. Portrait incomplet et incohérent de la gestion des déchets dangereux au Québec

3.1 Bref portrait de la situation

Le gouvernement du Québec s'est doté, en 2011, d'une Politique de gestion des matières résiduelles.²³ Cette politique ne s'applique toutefois pas aux matières dangereuses.

De plus, un Règlement sur les matières dangereuses a remplacé le Règlement sur les déchets dangereux en 1997²⁴, mais nous demeurons en absence d'une réelle politique de gestion de ce type de déchets. La durée de vie de ce type de déchets a été estimée à de 800 à 1000 ans lors du BAPE de 2023. Aussi bien dire à perpétuité. Les décisions d'aujourd'hui sont basées sur des stratégies et règlements dépassés, laissent un legs à perpétuité pour la région.

²² Englobe pour Stablex Canada Inc., Réaménagement de la cellule No 6 au centre de traitement Stablex à Blainville - Étude d'impact sur l'environnement – Volume 1, novembre 2020, [URL](#)

²³ Gouvernement du Québec, *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles - Plan d'action 2011-2015*, 2011, [URL](#)

²⁴ MELCCFP, Les matières dangereuses - Le Règlement sur les matières dangereuses en bref, [URL](#)

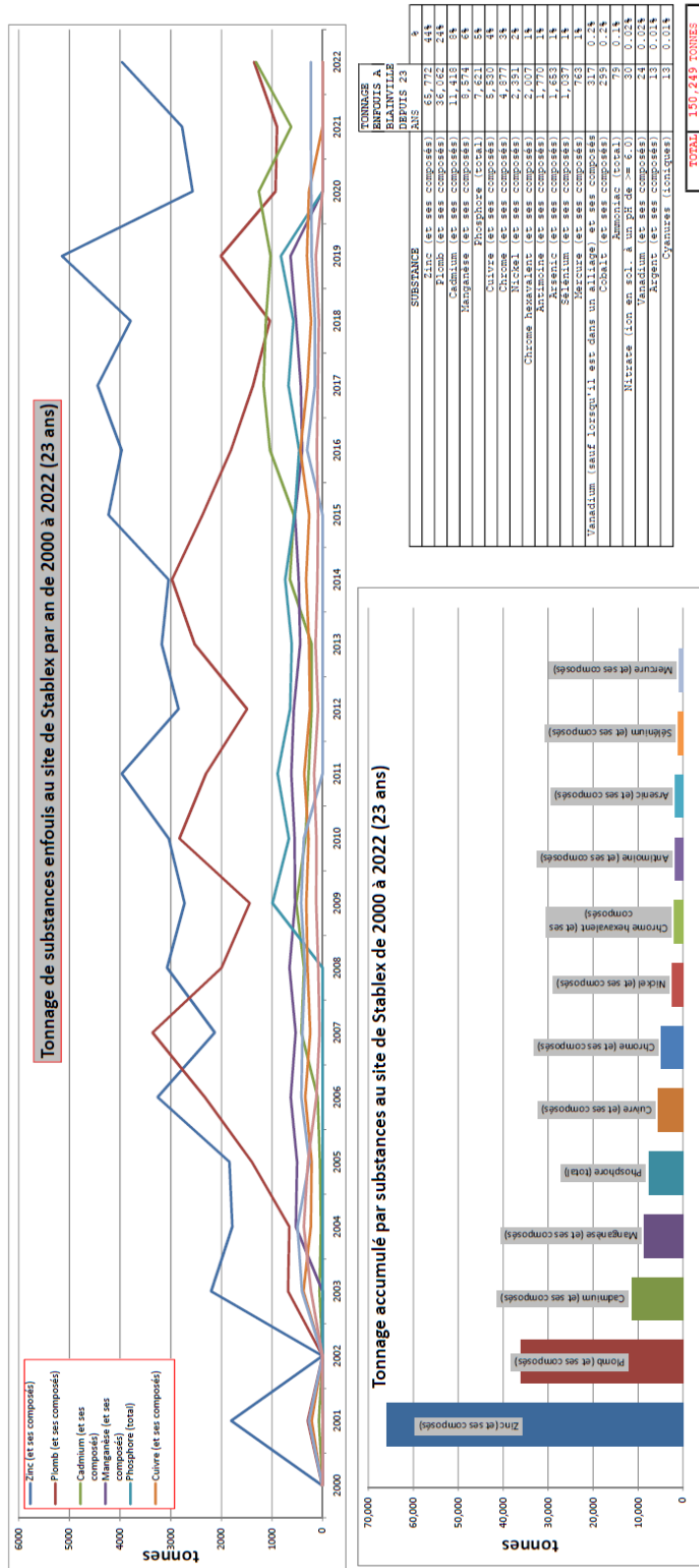
Depuis 1981, 9 000 000 de tonnes de déchets dangereux ont été autorisées à être enfouies au site de Stablex.²⁵ Pour plus de détails, voir la figure 6 qui présente une compilation du nombre de tonnes par contaminants enfouis de 2000 à 2023 sur le site de Stablex.

Le discours porté aujourd'hui par l'entreprise est que le Québec ne pourra s'en sortir sans elle, qu'un bris de service est inévitable si elle n'a pas le terrain et que tout cela répondra à un enjeu social.

Nous croyons qu'après 45 ans à ne se fier qu'à cette entreprise, le Québec n'est plus en mesure de faire preuve de résilience et d'adaptation dans cette filière et qu'il est grand temps de revoir nos façons de faire avec les matières dangereuses. Plusieurs options existent, c'est la raison pour laquelle le Gouvernement du Québec ne peut se limiter au discours de Stablex.

²⁵ La Presse, *Pas de dépassement chez Stablex, assure Québec*, 7 juin 2024, [URL](#)

Figure 6 - Tableau du tonnage de substances enfouies au site de Stablex par an de 2000 à 2022 (23 ans)



Source des données : Déclarations annuelles de Stablex de 2002 à 2022 à l'Inventaire national de cœurs polluants (INCP) en vertu de la Loi canadienne de protection de l'environnement (LCPPE).

3.2 Importation de déchets dangereux des E-U et durée de vie des cellules

Lors de l'analyse initiale du projet en 1980, le projet n'avait pas été envisagé avec des importations. L'entreprise a débuté ses importations des États-Unis ainsi que l'enfouissement des sols contaminés au fil des années. Ceci a eu pour conséquence d'accélérer le remplissage des cellules et donc d'anéantir nos ambitions de réductions à la source pour ainsi prolonger la durée de vie du site. Dans un article de 2015 de La Presse, il est mentionné que: « les volumes passeraient de 175 000 à 225 000 tonnes métriques par année ». Également que : « C'est la troisième demande que nous formulons en 30 ans pour hausser nos volumes sur notre site de placement, soulève-t-il, et chaque fois, tout se déroule sans problème. »²⁶

Sur les 386 000 tonnes (US) de déchets toxiques reçus par Stalex entre 2018 et 2022, 57% (219 738) étaient des sols contaminés provenant d'anciens sites toxiques américains. Et la majorité (87%) des sols contaminés venant à Stalex était de 5 sites de deux compagnies (PPG Industries et Mallinckrodt US) des États du New Jersey, du Maine et de la Pennsylvanie.

Il ne s'agit pas ici de déchets industriels produits récemment, mais plutôt de sols contaminés de sites datant de plusieurs décennies.

Figure 7 - Tableau présentant l'exportation vers Stalex à partir du site Orrington, Maine

Données tirée de : January 10, 2025 : Progress Report for December 2024 Orrington Remediation Site Orrington, Maine. Mallinckrodt US LLC

	N	%	Hazard Type			
Number of railcars shipments- to date Dec 2024						
Republic disposal facility in Niagara Falls, New York	4,226	77%				
US Ecology Stalex disposal facility in Quebec, Canada	1,240	23%				
Tot	5,466					
			non-haz.	%	haz.	%
Number of US tons shipped- to date Dec 2024						
Republic disposal facility in Niagara Falls, New York	411,701	77%	411,701	100%	0	0%
US Ecology Stalex disposal facility in Quebec, Canada	120,837	23%	18,887	16%	101,951	84%
Tot	532,539		430,588		101,951	

Dans l'article du Journal de Montréal paru le 25 février 2025, on mentionne que:

« On constate qu'entre 2018 et 2022, Stalex était le plus important importateur de déchets dangereux de la province et le second au Canada. Au cours de cette période, son plus important client était PPG Industries, une entreprise de Pittsburgh spécialisée dans les matériaux de construction toxiques, dont les peintures, le chlore et le chlorure de vinyle.

Le second était Mallinckrodt US, une pharmaceutique qui détient un site hautement contaminé à Orrington dans le Maine, d'où Stalex a reçu 1240 wagons de train chargés

²⁶ La Presse, *Croissance « inorganique » pour Stalex*, 13 octobre 2015, [URL](#)

de 120 837 tonnes de sol toxique entre 2019 et 2024, d'après les données publiques de la pharmaceutique.

Dans sa vaste opération de décontamination, Mallinckrodt fait aussi affaire avec un site d'enfouissement dans l'État de New York. Mais entre 2019 et 2024, ce site n'a reçu aucun des chargements catégorisés «dangereux». Ceux-ci ont tous été acheminés à Stablex. En 2022, Mallinckrodt a été condamnée à payer 187 millions de dollars américains pour décontaminer la rivière Penobscot, au nord de Portland, qui a reçu pendant des années **des rejets de mercure**. Il a fallu plus de vingt ans de combat juridique pour en arriver à ce jugement. »²⁷

84% (101 951 T US) de ces sols reçus de Mallinckrodt étaient définis comme « dangereux » (*hazardous*) et contiendraient des hauts taux de mercure. Or aucune étude n'a été effectuée (à notre connaissance) pour savoir ce qui se passe avec le mercure présent dans les sols contaminés lors de la réaction de stabilisation dans l'usine Stablex.

Nos organisations s'inquiètent notamment de l'impact de la réaction thermique de stabilisation sur le mercure, un métal volatil, présent dans ces sols. Il y a donc risque de création de vapeur de mercure toxique. Ces activités ont lieu à l'usine de Stablex, située de 370 à 400 mètres au nord-ouest et au sud-ouest de quartiers résidentiels de Blainville.

De plus, des commerces non-industriels sont situés tout autour de l'usine Stablex, présentant un risque pour les commerçants et leur clients exposés aux rejets atmosphériques.

Selon Stablex, son usine émettrait dans l'air de Blainville les polluants suivants (Particules en suspension totales) :

Particules fines (PM2.5); Chrome hexavalent (Cr VI); Mercure (Hg); Arsenic (As); Manganèse (Mn); Nickel (Ni); Silice cristalline; Ammoniac; Triméthylamine (TMA); Toluène; Xylènes (o,m,p); Chloroforme; Dichlorométhane.²⁸

3.3 Procédé utilisé pour le traitement des déchets dangereux-désuétude et questionnements

Le procédé utilisé par Stablex est demeuré sensiblement le même depuis 40 ans. On peut donc se demander s'il n'est pas désuet et, surtout, quelle est sa réelle efficacité à long terme. On

²⁷ Journal de Montréal, *Québec envisage d'exproprier Blainville pour des pollueurs américains*, 25 février 2025, [URL](#)

²⁸ Stablex Canada Inc., *Étude de dispersion des émissions atmosphériques dans le cadre du projet de réaménagement de la cellule 6. 2020-09-01 - Trinity Consultants « Dispersion Modelling Using Data from Emission Characterization Program Trinity Project 207201.0076*), Avril 2020

retrouve également ces questionnements dans Les faits saillants du Rapport d'enquête et d'audience publique du BAPE.²⁹

Voici ce qu'on peut y lire :

« Le procédé de Stablex

Le traitement par stabilisation et solidification des MDR, des sols contaminés et des MNDP utilisé par l'entreprise Stablex est basé sur le procédé Sealosafe, développé et breveté en 1973 au Royaume-Uni pour traiter principalement des déchets dangereux inorganiques. Même si l'entreprise Stablex utilise sensiblement le même procédé depuis 40 ans, la commission d'enquête est d'avis que le produit issu de ce traitement ne s'apparente plus à celui du Sealosafe en raison de l'évolution des critères d'admissibilité des intrants et des exigences en matière d'optimisation qui tiennent compte des récentes connaissances scientifiques et des meilleures pratiques.

L'efficacité du procédé

Par ailleurs, considérant que l'efficacité du produit Stablex n'est établie que sur des échantillons mûris en laboratoire, la commission d'enquête estime que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) devrait exiger que Stablex entreprenne des essais de performance sur des échantillons prélevés dans les cellules d'enfouissement afin de vérifier la convergence de leurs résultats avec ceux obtenus en laboratoire.

Les géomembranes d'étanchéité

Dans un autre ordre d'idées, considérant l'absence de données terrain quant à la durée de vie des géomembranes et l'incertitude inhérente à l'extrapolation des données obtenues en laboratoire, la commission d'enquête est d'avis que le MELCCFP devrait documenter l'intégrité des géomembranes in situ dans le cadre d'un suivi à long terme. »

Quant à l'efficacité du procédé à long terme, le rapport du BAPE affirme que³⁰ :

« Considérant l'état actuel des connaissances scientifiques et l'impossibilité d'avoir des données in situ au-delà de 40 ans, la commission d'enquête estime que l'appréciation de la durée de vie du stablex ne peut être obtenue que par modélisation et qu'en absence d'étude terrain pour la valider, elle ne peut être généralisée pour le long terme. »

²⁹ Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, *Rapport 371 - Les faits saillants*, 2023, [URL](#)

³⁰ BAPE, *Rapport 371 - Projet de réaménagement de la cellule n° 6 au centre de traitement Stablex à Blainville*, septembre 2023, [URL](#)

4. Impacts et lègue empoisonné pour le Québec

Actuellement, ce site contaminé retient sa pollution grâce au couvert végétal qui s'est établi avec les années. Mais après les coupes massives d'arbres et l'excavation pour préparer le terrain afin d'accueillir l'enfouissement de déchets industriels de Stablex (US Ecology), les groupes craignent que ce site, à cause de son passif de production militaire et d'entreposage d'explosifs, puisse devenir une source de pollution de la Grande Tourbière de Blainville et des cours d'eau de la région.

Lors du défrichage du site et de l'excavation de cellules d'enfouissement par Stablex, des contaminants dans le sol du site seront évacués vers Blainville et la tourbière. Il est primordial de ne pas utiliser cet habitat naturel de grande valeur en tant que mesure d'atténuation.

4.1 Impact sur la qualité de l'air

La déforestation d'un tel site peut aussi engendrer de la pollution dans l'air et ainsi causer des nuisances, parfois invisibles, aux milieux environnants. De plus, nous nous questionnons sur les impacts des activités actuelles et celles à venir sur la qualité de l'aire entourant le site. Aucune donnée n'a été partagée malgré la présence d'une station d'échantillonnage sur le site.

Tel que mentionné à la section 3.2 de notre mémoire, nos organisations sont alertées par l'incorporation de sols lourdement contaminés au mercure dans le procédé de Stablex. De plus, cette manipulation se faisant dans l'usine située à moins de 500 mètres du quartiers le plus près, nous craignons pour la santé et la sécurité des citoyens des environs.

Que dire de l'article 4 du présent projet de loi qui stipule que le ministère de l'Environnement peut fixer toutes normes différentes de celles prescrites par l'article 202 du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (chapitre Q-2, r. 4.1), notamment pour déterminer que la concentration des contaminants dans l'atmosphère est calculée en fonction d'autres modalités.

Est-ce de dire que nous octroyons à une entreprise un droit de polluer au détriment de la sécurité et de la santé des citoyens des environs?

En référence à certaines situations, telles que celle vécue à Rouyn-Noranda, qui prouvent l'impact de la pollution de l'air et de l'eau sur la santé publique, nous désirons que cet amendement soit retiré du projet de loi ou au minimum, fasse appel à des barèmes ou des critères clairs, dans le but d'éviter tout préjudice à la population de Blainville et des alentours.

Nous demandons également une transparence complète sur les données d'échantillonnage d'air entourant le site et à la sortie des cheminées de l'entreprise.

Finalement, les bunkers sont probablement isolés à l'amiante ignifuge. Lors de leur démolition, des fibres d'amiante cancérigènes risquent d'être émises dans l'air de la région. C'est une raison suffisante pour dire que ce site n'est pas le bon endroit pour y enfouir des déchets industriels dangereux.

4.2 Impact de la contamination actuelle et future sur l'eau

Avant de transférer ce site industriel contaminé à Stablex, les groupes demandent au gouvernement du Québec d'obtenir les données de caractérisation des contaminants et les travaux d'assainissement effectués par le ministère de la Défense nationale sur ce site qui était le 34e Dépôt de Munitions des Forces canadiennes (Camp Bouchard) de Blainville de 1942 à 1988.

Actuellement, ce site contaminé retient sa pollution grâce au couvert végétal qui s'est établi avec les années. Mais après les coupes massives d'arbres et d'excavation pour préparer le terrain pour accueillir l'enfouissement de déchets industriels de Stablex, les groupes craignent que ce site, à cause de son passif de production militaire et d'entreposage d'explosif, puisse devenir une source de pollution de la Grande Tourbière de Blainville et des cours d'eau de la région.

De plus, tel que mentionné à la section 1.2, la contamination des eaux souterraines et de surface a été confirmée dans l'étude d'impact produite par Englobe.

Dans cette même étude, nous pouvons lire à la page 218 que :

*Dans un souci de limiter les impacts sur le milieu hydrique, Stablex ne modifiera pas l'emplacement des fossés de drainage périphériques du terrain visé, ce qui permettra de maintenir les écoulements respectifs dans les deux bassins versants, **tout en évitant au maximum de perturber le régime hydrique qui alimente actuellement les milieux humides périphériques.** Ces considérations ont été prises en compte dès la conception du projet, ce qui a permis d'intégrer les données hydrologiques et d'ajouter une coupure étanche périphérique pour limiter au minimum les répercussions sur les apports d'eau, à la fois dans le ruisseau Locke Head et dans les milieux humides environnants.³¹*

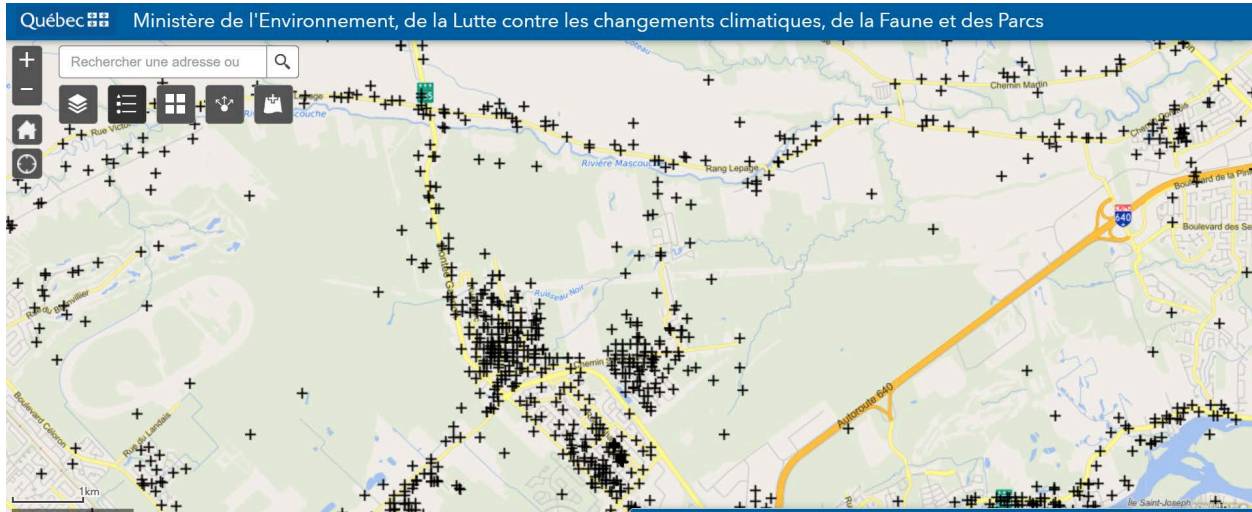
Nous interprétons ces informations selon que lors du défrichage et de l'excavation des sols, s'il y avait une accumulation d'eau sur le site, l'écoulement rejoindrait directement les milieux humides périphériques. Il est inconcevable que, vu le lourd passif industriel de ce site, il n'y ait aucune évaluation environnementale du site ni mesure de confinement des contaminants qui ne soit prévu.

Nous invitons les intéressés à consulter l'outil sur les lieux de captation d'eau souterraine et de surface afin de mieux comprendre l'ampleur des infrastructures en eau potable qui seront

³¹ Englobe Corp., Réaménagement de la cellule 6 Au centre de traitement Stablex à Blainville - Étude hydrogéologique 045-P-0009176-0-01-109-EN-R-0100-00 JUIN 2019, Juin 2019

nécessaires pour les municipalités en aval de la rivière aux Chiens et de la rivière Mascouche en cas de contamination.

Figure 8 - Lieu de captation d'eau souterraine et de surface dans la région en aval (non exhaustif)³²



Un des impacts sur lequel nous n'avons pas pu trouver d'information est le poids des déchets dans les cellules d'enfouissement, qui représente un important risque de contamination de l'eau en cas de rupture. Une pluie moyenne ou forte peut suffire à déclencher l'effondrement de la masse de déchets vers les nappes phréatiques et les aquifères profonds. Ce phénomène appelé « sinkhole » (ou doline en français) n'est pas rare dans les méga-dépotoirs des multinationales aux États-Unis.³³ Au BAPE de 2023, le citoyen Serge Paquette, ex « excavateur de cellules » pour plus de deux décennies chez Stablex, a témoigné de ce phénomène sous-estimé.

Eaux usées, égouts et boues municipales

La gestion des eaux usées du site devient un fardeau fiscal et technique pour les citoyens de Blainville. La municipalité a l'obligation d'assurer le suivi et le contrôle des rejets d'eaux usées provenant du site de Stablex afin de s'assurer que les normes soient respectées. Cette tâche ne peut incomber à une municipalité. Et qu'advient-il en cas de dépassement? Les recours de la municipalité envers l'industrie sont limités et le temps à rectifier la situation, le déversement dans les égouts a déjà été effectué.

La Ville de Blainville a procédé au retrait des boues de son usine de traitement des eaux usées. Nos organisations ont tenté d'obtenir de l'information quant au lieu où ils ont été disposés, et du coût, mais en vain.

³² MELCCFP, Carte interactive des emplacements de puits et forages, consultée en 2025, [URL](#)

³³ Osprey Observer, *Authorities Worry as Sinkhole Appears at County Landfill*, 16 décembre 2010, [URL](#)

Selon le site produit par Fondation Rivières qui recense les déversements d'eau usées, 48 déversements ont eu lieu en 2023 et 928 pour la période de 2017 à 2023.³⁴ Y avait-il eu également des déversements sans traitement du côté de l'industrie qui causerait une pollution directe dans la rivière des Milles Isles? Il est impératif de s'assurer que les infrastructures soient suffisantes avant de poursuivre avec un agrandissement de site.

Finalement, une campagne d'échantillonnage effectuée en décembre 2023 a montré la présence de plusieurs contaminants en quantités qui dépassent les normes environnementales, notamment l'arsenic, le cuivre, le zinc ainsi que le cadmium retrouvé dans l'eau à un taux de 0,016ml/ litre, soit 320 fois plus que la norme.³⁵

4.3 Un cadeau empoisonné que les Québécois refusent

Avec un taux de participation élevé, le rapport du BAPE de 2023 fait mention que la quasi-totalité des participants étaient contre le projet d'agrandissement. Depuis, les citoyens blainvillois ne cessent de manifester leur désaccord envers un projet d'agrandissement quel qu'il soit. Constamment présents aux séances du conseil, martelant aux élu.e.s municipaux leurs revendications claires et continues, ils n'abandonnent pas et multiplient leurs efforts pour être entendus. Lors de leur dernier événement tenu le 15 mars 2025, ce sont plusieurs centaines de personnes qui étaient présentes pour manifester dans la rue devant l'usine de Stablex.

En tant que groupes environnementaux présents au Québec nous recevons de plus en plus de communications de résidents inquiets et contre la création d'une cellule 6. Des citoyens de partout au Québec tiennent le même discours sur les réseaux sociaux. Il nous apparaît évident qu'il n'y a pas d'acceptabilité sociale pour l'agrandissement du site de Stablex, indépendamment du terrain privilégié.

Il est important de souligner le fait que même au niveau de la gouvernance, les élu.e.s de divers paliers s'opposent à ce projet de loi. La mairesse de la ville de Blainville a exprimé avec beaucoup de courage son désaccord avec le projet, en déchirant l'entente qu'elle avait prise avec l'entreprise. Puis ont suivi l'Union des Municipalités du Québec et la Communauté Métropolitaine de Montréal qui, par vote lors de leurs conseils respectifs, ont pris la résolution d'appuyer Blainville dans ses revendications.

La présence de Stablex dans les grands journaux nationaux et internationaux tels que The Guardian³⁶, démontre l'intérêt de la population face à cet enjeu.

³⁴ Fondation Rivières, Carte des déversements au Québec, 2023, [URL](#)

³⁵ Eau Secours, *Une analyse indépendante montre une contamination de l'eau au cadmium 320 fois au-dessus de la norme environnementale à un site près de Stablex à Blainville*, 27 février 2024, [URL](#)

³⁶ The Guardian, *Canadians protest imports of US toxic waste amid Trump tariff war*, 6 mars 2025, [URL](#)

4.4 Une atteinte à nos droits

L'art. 4 du projet de loi permet de fixer des concentrations de contaminants dans l'air ambiant de Blainville qui dépasseraient les concentrations maximales prévues dans le Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (chapitre Q-2, r. 4.1). Or ces concentrations réglementaires maximales de polluants dans l'air ambiant ont été fixées pour protéger la santé publique. Ainsi, en permettant une telle dérogation d'une mesure sanitaire de protection humaine, ce projet de loi serait une atteinte aux droits à la santé et à la sécurité conférés par l'art.1 de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec³⁷ : *Tout être humain a droit à la vie, ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne*, ainsi que l'art. 7 de la Charte canadienne des droits et libertés de la Loi constitutionnelle de 1982 : *Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.*

De plus, comme il s'agit ici de permettre l'enfouissement de matières dangereuses impliquant leurs manipulations, leurs transports et leurs dispositions sur des terrains et chemins publics, l'art. 12 du projet de loi qui interdit tout contrôle et injonction judiciaire, dans le but d'exercer ces droits à la santé et à la sécurité, est aussi une atteinte aux droits conférés par les deux chartes.

Extrait du communiqué de presse de la Ligue des droits et libertés, Projet de loi no 93 et grandissement du site d'enfouissement de Stablex Les enjeux environnementaux exigent un respect de la démocratie!, 18 mars 2025:

Le manque de transparence de la part de Stablex et du gouvernement a poussé les citoyen-ne-s à devoir effectuer eux-mêmes des échantillonnages indépendants pour obtenir des informations justes sur les contaminants liés aux activités des sites d'enfouissement. Plus récemment, le gouvernement et l'entreprise ont refusé de rendre disponible l'étude de caractérisation du milieu naturel du terrain visé par le projet. Les processus décisionnels n'ont tenu compte ni de l'opposition de la population, ni de celles de la Ville de Blainville et du BAPE, et la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Maïté Blanchette Vézina, envisageait de recourir au bâillon dès le dépôt du PL93. Pour ajouter l'insulte à l'injure, le projet de loi comporte une disposition visant à empêcher les recours judiciaires tels que les injonctions susceptibles d'être intentées pour freiner le projet et protéger l'environnement.

L'agrandissement du site de Stablex et les actions du gouvernement du Québec pour l'imposer à Blainville constituent un exemple par excellence de violation du droit à un environnement sain.

³⁷ Charte des droits et libertés de la personne du Québec, *Chapitre 1 Libertés et droits fondamentaux, Droit à la vie. Art.1 Tout être humain a droit à la vie, ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne. Loi constitutionnelle de 1982 - Partie 1 - Garanties juridiques - Art. 7 Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.*

5. Apprenons de nos erreurs!

Il est quand même aberrant qu'en 1980, le Québec a accepté le site de Stablex en statuant qu'il y avait urgence de faire quelque chose et que 45 ans plus tard, nous en soyons exactement au même point. Voici un extrait du rapport du BAPE de 1981:

L'urgence de trouver une solution aux problèmes des déchets industriels est une notion qui a été abordée à plusieurs reprises, avant et pendant l'audience, particulièrement par les représentants du ministère de l'Environnement. La situation critique, engendrée par l'absence de débouchés pour les déchets industriels inorganiques, expliquerait la précipitation avec laquelle ont été menées les études environnementales.³⁸

5.1 Précédents industriels à ne pas reproduire

Northvolt

Il est à noter que différents précédents litigieux ont démontré l'importance de prendre notre temps pour bien faire les choses. Pour n'en nommer que quelques-uns, citons d'abord l'exemple de Northvolt. Ce projet qui devait être au départ un des meilleurs investissements et un fleuron du développement économique du Québec est progressivement devenu un vrai fiasco. Ce projet où dans un silence obscur, le gouvernement québécois a tout mis en oeuvre pour accueillir une industrie qui à l'heure actuelle vient de déclarer faillite en Suède et peine à assurer sa survie au Québec, en changeant les règles en catimini et en faisant fi des principes de consultation citoyenne allant jusqu'à éviter la tenue d'un BAPE.

Sur le site, des milliers d'arbres ont été coupés et des dizaines de milieux humides ont été remblayés, altérant complètement la revitalisation naturelle qui s'opérait depuis des dizaines d'années sur un terrain lourdement contaminé qui, décapé à vif, laisse maintenant écouler ses contaminants vers la rivière Richelieu. Les citoyens de McMasterville et de Saint-Basile-le-Grand, inquiets avec raison, continuent de militer pour limiter les dégâts dans leur milieu de vie.

³⁸ BAPE, Rapport d'enquête et d'audience publique - Projet d'usine Stablex, 1981, [URL](#)

Figure 9 - Images satellitaires montrant le site de Northvolt avant puis après la déforestation

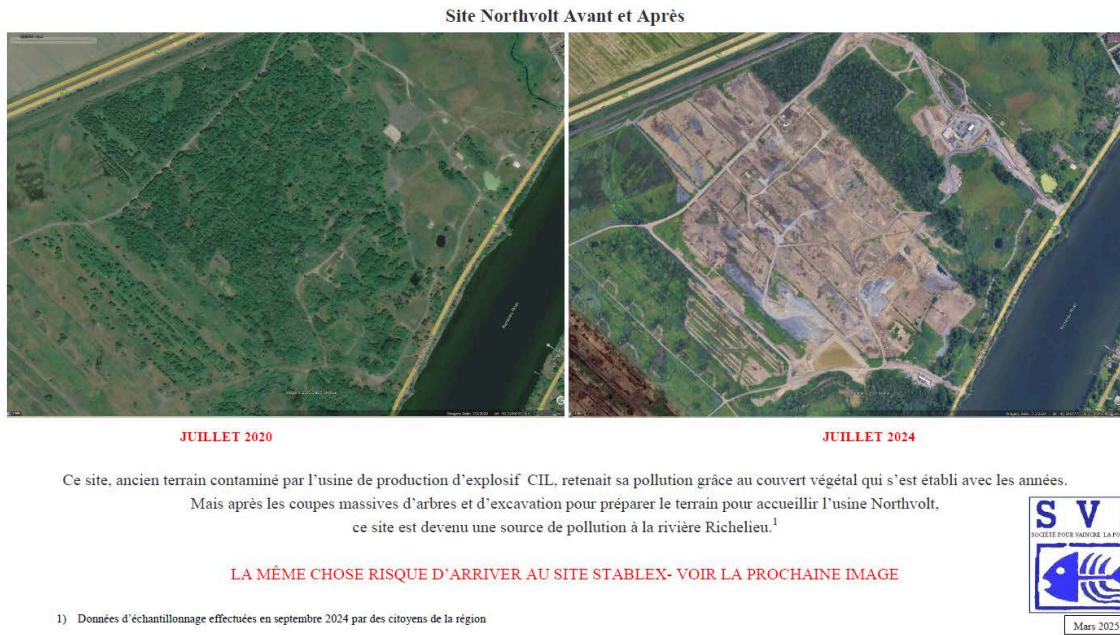
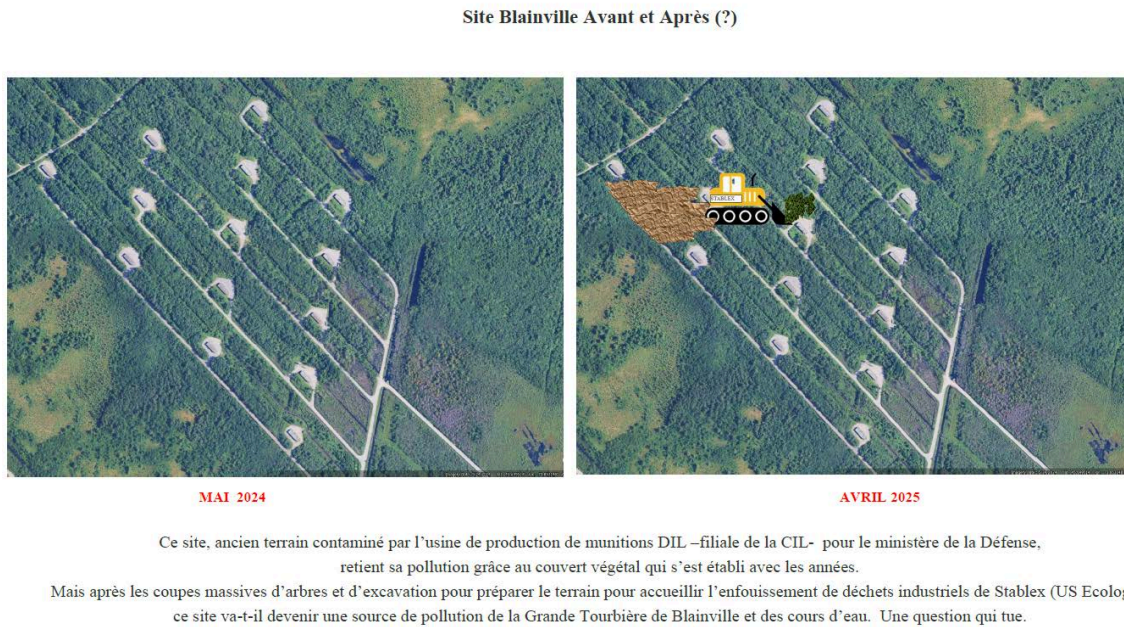


Figure 10 - Images satellitaires du site projeté de la cellule no 6



Des images troublantes!

Nous ne pouvons que constater l'étrange similitude entre ces photos comparatives des sites de Northvolt et de Stablex où afin de construire la nouvelle cellule no 6 d'enfouissement de déchets toxiques, l'industrie s'apprête à couper des milliers d'arbres matures et à remblayer des milieux

humides. Suivra l'excavation des sols contaminés dont les échantillons d'eau de surface et d'eau souterraine démontrent déjà une contamination, selon l'étude d'impact sur l'environnement menée par Stablex datée de novembre 2020. Ces excavations risquent de remettre en circulation des substances toxiques que la nature retient toujours en place. Troublante de ressemblance avec Northvolt!

Fonderie Horne de Glencore

Il y a aussi le cas désastreux et toujours non réglé de la fonderie Horne de Glencore. Rouyn-Noranda, ville construite autour de la mine, est devenue célèbre malgré elle quand la Direction de la santé publique a publié en mai 2022 des données alarmantes sur l'état de santé des habitants du quartier Notre-Dame. Il y a là plus de cancers du poumon, mais aussi plus de maladies pulmonaires obstructives chroniques, plus de naissances de bébés de faible poids et une espérance de vie réduite de cinq ans par rapport à l'ensemble des Québécois.

Endroit même où malgré toutes les preuves accablantes de pollution émise par la multinationale, le gouvernement décide de fermer les yeux et de laisser l'entreprise continuer ses activités tout bonnement. Comme seule mesure d'atténuation, de règlement ou de résolution de problème, la mise en place d'une zone tampon créée par la relocalisation et l'éloignement des résidents.

Le gouvernement préfère donc déplacer des victimes de contamination plutôt que de resserrer les normes d'émission dans l'air de molécules toxiques.

Sainte-Cécile-de-Milton

En novembre dernier, Radio-Canada nous informait d'un autre cas lié à l'enfouissement des déchets : « Pas moins de 92 % des puits des résidences situées près du dépotoir de Sainte-Cécile-de-Milton sont fortement contaminés à certains PFAS. Ces substances, aussi appelées contaminants éternels, sont jugées toxiques par la santé publique. Le dépotoir du secteur visé, qui comprend les rues Rose-Marie et Ménard, a été identifié par le ministère de l'Environnement il y a plusieurs mois comme la source probable de cette contamination. »³⁹

On apprend également, dans un autre article de Radio-Canada, qu'une « concentration de 595 nanogrammes par litre (ng/l) a été détectée dans une résidence du secteur. Le seuil proposé par Santé Canada dans l'eau potable, qui pourrait devenir une norme, est de 30 ng/l. »⁴⁰

Il est à noter que même la norme envisagée de 30 ng/l est considérée comme élevée. Il ne semble pas avoir de vue d'ensemble de la situation des PFAS autour des sites d'enfouissement des autres municipalités du Québec.

³⁹ Radio-Canada, *Puits près du dépotoir de Sainte-Cécile-de-Milton : la quasi-totalité contaminée aux PFAS*, 27 novembre 2024, [URL](#)

⁴⁰ Radio-Canada, « Contaminants éternels » : le dépotoir de Sainte-Cécile-de-Milton ciblé par Québec, 5 mars 2024, [URL](#)

Zinc National dans la région du Monterrey au Mexique

Dans une entrevue d'enquête du Guardian USA, on apprenait plus tôt cette année que le niveau de contamination du site de traitement de déchets de matières dangereuses résiduelles avait atteint des taux effarants. Une investigation a démontré la présence de contamination dans l'air, dans l'eau, dans les sols et même sous les ongles des enfants. Dans cette même entrevue, les cas de la fonderie Horne et de Stablex étaient aussi cités. Suite à cette parution, la présidente du Mexique, Claudia Sheinbaum Pardo, s'est empressée de déclarer la fermeture du site d'enfouissement le temps de mener une enquête approfondie.⁴¹

Les lagunes de Mercier, Clean Harbor

Encore une autre multinationale qui est venue s'implanter sur notre territoire pour tarir nos sols et nos rivières. La contamination des eaux souterraines à Mercier remonte à la fin des années soixante. Les anciennes lagunes de Mercier ont servi de lieux d'enfouissement pour différentes matières résiduelles provenant d'activités industrielles diverses. Ces déversements autorisés jusqu'en 1972 par les pouvoirs publics, ont été suivis de déversements illégaux pendant plusieurs années, par la firme opérant l'incinérateur de déchets dangereux, chargée de décontaminer ces lagunes. Cette catastrophe écologique est considérée comme l'une des plus grandes catastrophes écologiques du Québec, voire d'Amérique du Nord.

5.2 Sacrifice écologique au profit des intérêts économiques

Devant les nombreux défis environnementaux auxquels nous sommes confrontés, tous ceux qui ont à cœur la préservation de l'environnement s'accordent pour dire qu'il est urgent et crucial à partir de maintenant de mettre la protection de l'environnement au cœur des décisions prises par nos gouvernements. Au Québec, comme nous le constatons trop souvent, le ministère de l'Environnement ne se définit pas comme un contrôleur des acteurs économiques et des séquelles de leurs activités sur l'environnement, il se met plutôt au service des entreprises.

« La nature même d'un ministère de l'Environnement consiste à contrôler les activités humaines qui nuisent à la perpétuation des espèces vivantes et des écosystèmes ainsi qu'à la sécurité environnementale des humains. Déformer la mission du ministère de l'Environnement au point de considérer depuis les années 1990 que sa clientèle principale n'est ni le public, ni les espèces sans voix, mais qu'il serait plutôt un «aidant» ou un «accompagnateur» gouvernemental des promoteurs économiques aux projets souvent dévastateurs, constitue une dérive, voire un détournement de mission ».⁴²

⁴¹ The Guardian, Mexico authorities order factory cleanup after Guardian toxic waste investigation, 8 février 2025, [URL](#)

⁴² Louis-Gilles Francoeur, *La Caution Verte ou le désengagement de l'État Québécois en environnement*, Écosociété, 2023

De plus, dans un texte publié dans le Devoir du 14 mars 2025 où on cite à nouveau Louis-Gilles Francoeur, on lit que : « Le ministère de l'Environnement du Québec n'a jamais eu les moyens d'assumer son rôle de protection qu'il devrait pourtant jouer, et ce, malgré tous les engagements pris au fil des ans par le gouvernement. Ceux-ci ont plutôt placé ce ministère dans une position de soumission, notamment face aux intérêts économiques. »⁴³

Tout cela est outrageant!

À Blainville, les citoyens sont malades d'inquiétude. Ils vivent déjà à proximité d'une bombe toxique, Stablex, qui laisse s'écouler un lixiviat lourdement contaminé qui devra être pris en compte et traité « pour l'éternité », afin d'éviter la contamination de leur milieu de vie et des bassins versants environnants par des contaminants tels que le cadmium, le plomb, le mercure et l'arsenic, pour n'en nommer que quelques uns.

Il est maintenant question de poursuivre l'enfouissement de déchets toxiques jusqu'en 2065, en plein milieu urbain, tout à côté de la Tourbière de Blainville, un vaste et précieux écosystème qui rend de multiples services à l'environnement et à la biodiversité dans son ensemble.

Le gouvernement québécois poussé par l'entreprise Stablex - qui déclare une soi-disant «urgence d'agir» en brandissant la peur d'un bris de service - a déposé le projet de loi 93, projet de loi massue, et met tout en œuvre pour répondre encore une fois aux besoins de l'industrie et museler toute opposition au projet.

Faut-il que notre gouvernement continue de sacrifier l'environnement pour répondre aux besoins économiques et industriels au Québec? Jusqu'où ira-t-il? Parce que si on poursuit dans cette direction, en continuant de détruire l'environnement au profit des intérêts industriels et économiques, il n'y aura bientôt plus qu'un pas à franchir pour parler d'écocide!

6. Recommandations

Au regard de toutes ces informations et suivant les lignes directrices d'aménagement du territoire proposées par les groupes environnementaux dans le cadre de la résilience et de la lutte aux changements climatiques;

Suivant aussi la volonté citoyenne et les alignements des paliers gouvernementaux, municipaux et régionaux dans l'atteinte des cibles de préservation qu'ils se sont fixées;

Étant fermement contre l'expropriation d'une ville ou d'une municipalité par le gouvernement en place pour l'exploitation et/ou la vente d'un terrain au profit d'une multinationale;

Nous émettons un avis défavorable à l'adoption du projet de loi spéciale 93.

⁴³ Marcel Perron dans Le Devoir, *L'échec politique d'un environnementaliste engagé*, le 14 mars 2025, [URL](#)

Advenant l'adoption et/ou l'autorisation du projet d'enfouissement sous toutes ses réserves, nos demandes sont les suivantes:

- Qu'une évaluation environnementale de site sur la contamination complète du site soit effectuée avant tous travaux de défrichage ou d'excavation;
- Qu'une étude complète de caractérisation de la biodiversité effectuée sur une période d'au moins 8 mois soit réalisée;
- Qu'une demande au gouvernement fédéral de mettre fin aux importations de déchets dangereux des É-U soit faite;
- Qu'il y ait la tenue d'un BAPE générique sur les déchets dangereux au Québec.

Finalement, la proportion de sols contaminés américains reçus par Stablex cause un remplissage accéléré de la dernière cellule (no. 5) d'enfouissement à Blainville. Interdire maintenant le déversement de sols contaminés américains chez Stablex pourrait donner au Québec un coussin dans le volume disponible de la dernière cellule. Ceci donnerait plus de temps pour trouver une alternative à la cellule 6 proposée et éviterait une expropriation et un décapage polluant de cette zone contaminée par des opérations militaires et civiles de stockages d'explosifs.

Pour Conclure, rappelons que:

« Devant l'absence de collaboration des industries productrices, et considérant que cinq années se sont écoulées depuis l'adoption de règlement sur les déchets liquides, le ministère de l'Environnement se trouve donc devant l'obligation d'agir, vite et seul.

Le ministère de l'Environnement rendait publique, en décembre 1980, sa politique en matière de gestion de déchets industriels. On remarque dans cette politique que le centre de traitement et de recyclage n'est qu'une étape dans un processus global de traitement de tous les résidus industriels toxiques. Actuellement, pour le ministère, l'urgence se situe au niveau des centres de traitements des déchets organiques et inorganiques, de façon à rendre effective la réglementation sur les déchets liquides.

Le deuxième volet de la politique vise à réduire la quantité de déchets, à favoriser le recyclage à la source et, le cas échéant, à éliminer du marché les produits non recyclables. » *Extrait du rapport du BAPE 1981.*⁴⁴

45 ans plus tard, où en sommes-nous avec ce deuxième volet? Nous pensons qu'il est plus que temps de mettre sur pied une vaste consultation publique nationale sur la gestion des déchets dangereux permettant l'élaboration d'une politique qui guidera les décisions à prendre par le gouvernement québécois. Il nous semble inimaginable de signer une entente avec Stablex qui nous liera jusqu'en 2065 alors que nous ne disposons d'aucune politique de gestion des déchets dangereux.

⁴⁴ BAPE, Rapport d'enquête et d'audience publique - Projet d'usine Stablex, 1981, [URL](#)

Nous sommes d'avis qu'un tel travail est d'une importance capitale. La tenue d'un BAPE sur la production et la gestion de MDR pourrait faire le jour sur tous les aspects de cet enjeu tel que la responsabilisation des compagnies qui les créent, les différentes techniques utilisables pour leur réemploi et leur recyclage sur place, tout le volet environnemental entourant leur capacité de contamination, l'encadrement de la prévention à la contamination environnementale et aussi tout le volet transport et responsabilité civile des entreprises qui les traitent.

Il est primordial de procéder à une enquête publique sur le procédé de stablex et du lixiviat qui en ressort, c'est de la santé des populations et des écosystèmes et la protection d'une importante source d'eau potable dont il est question. Parce que, advenant que cela ne fonctionnerait pas si bien... 800 ans à traiter des lixiviats hautement contaminés, c'est un héritage dont les 35 prochaines générations⁴⁵ peuvent bien se passer!

⁴⁵ La durée d'une génération humaine est de 25 à 29 ans.